



## TABLEAU DES SUBVENTIONS – DENENS

en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

	DOMAINES	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
1	Examen thermographique d'un bâtiment existant	CHF. 300.00/bâtiment	<ul style="list-style-type: none"><li>- par des entreprises reconnues par les institutions, dont le siège social est en Suisse.</li><li>- 1 copie de l'étude à remettre.</li></ul>
2	Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants :  2.1 Fenêtres et portes  2.2 Façades et sols contre extérieur  2.3 Toiture	20 % du coût des travaux, plafonné à CHF 2'500.00  20 % du coût des travaux, plafonné à CHF 2'500.00  20 % du coût des travaux, plafonné à CHF 2'500.00	<ul style="list-style-type: none"><li>- pour les bâtiments construits avant l'an 2000.</li><li>- seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention.</li><li>- respect de la norme SIA en vigueur et fourniture de certificats énergétiques des matériaux.</li></ul>
3	Production de chaleur bois - bâtiments neufs ou existants	Chaudière bois/pellets - <30 kW : CHF 2'500.00 - >30 kW : CHF 3'500.00	<ul style="list-style-type: none"><li>- pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire.</li><li>- appareils homologués par Energie-Bois Suisse.</li></ul>
4	Pompes à chaleur (PAC) sol - eau - air - bâtiments neufs ou existants	Bât. individuel : CHF 2'500.00  Bât. collectif : CHF 2'500.00 prorata nombre de logements couverts (plus de 5 logements CHF 500.00/logement)	<ul style="list-style-type: none"><li>- pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire.</li><li>- appareils homologués par le Groupement professionnel Suisse des Pompes à chaleur GSP.</li><li>- pas de chauffage piscine.</li></ul>
5	Capteurs solaires thermiques pour des bâtiments existants	Bât. individuel : CHF 2'500.00  Bât. collectif ou autre : CHF 1'000.00/logement, avec au minimum CHF 2'500.00 et max. CHF. 10'000.00	<ul style="list-style-type: none"><li>- remplacement d'installations existantes exclu.</li><li>- appareils homologués par l'Association Suisse des Professionnels de l'Energie solaire SWISSOLAR.</li><li>- installations mobiles exclues.</li><li>- pas de chauffage piscine.</li></ul>
6	Panneaux solaires photovoltaïques pour des bâtiments existants	Bât. individuel : CHF 1'250.00  Bât. collectif ou autre : CHF 500.00/logement, avec au minimum CHF 1'250.00 et maximum CHF 5'000.00	

7	Batteries de stockage / solaires	En combinaison avec les panneaux photovoltaïques, 10 % du prix de l'installation et maximum CHF 2'500.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation complète y compris système de gestion de l'énergie.</li> <li>- remplacement d'installations existantes exclu.</li> <li>- installations mobiles exclues.</li> </ul>
8	Transports publics et abonnements	<p>CFF ½ tarif : CHF 50.00 par personne</p> <p>AG CFF Adulte : CHF 300.00-/ménage</p> <p>AG CFF (Jeunes et 25 ans) CHF 300.00/personne</p> <p>AG CFF (Famille et enfants) CHF 100.00/personne</p> <p>Mobilis annuel CHF 100.00- par personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur présentation du justificatif nominatif.</li> <li>- <b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat</b></li> </ul>
9	Vélos électriques adultes	20 % du prix d'achat, plafonné à CHF 400.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur présentation du justificatif nominatif. Limité à une subvention/5 ans.</li> <li>- Etre domicilié sur la commune</li> <li>-</li> <li><b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un vélo neuf en Suisse.</b></li> </ul>
10	Scooter électrique	20% du prix d'achat, plafonné à CHF 400.00-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur présentation du justificatif nominatif. Limité à une subvention/5 ans.</li> <li>- Etre domicilié sur la commune</li> <li>-</li> <li><b>Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un scooter neuf en Suisse</b></li> </ul>

**Dans tous les cas, le propriétaire ne peut obtenir qu'une fois le montant maximum plafonné pour une subvention par domaine.**

**Les travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants peuvent être réalisés en plusieurs étapes dans la limite des conditions d'octroi figurant dans le tableau ci-dessus.**

**Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 6 octobre 2025.**